

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L 2122-22 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES (CGCT)****MARCHE DE TRAVAUX – PROCEDURE ADAPTEE****Décision n° 2024-002 du 6 juin 2024**

Le Maire de la commune de CHOMELIX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 4° ;

VU les délibérations en date du 5 juin 2020 et du 16 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite du seuil d'intervention des procédures formalisées avec une C.A.O. ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de requalification de la Place de la Fontaine de Chomelix publié le 18 avril 2024 et fixant la date limite de réception des offres au 21 mai 2024 à 12 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.cdg43.fr> et pour lequel 4 offres ont été reçues ;

VU l'ouverture des plis effectuée le 21 mai 2024 ;

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation ;

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux pour la requalification de la Place de la Fontaine de Chomelix au groupement d'entreprises suivant :

SARL BROC TRAVAUX ROUTIERS – 10 ZA Lachamp – 43260 SAINT-PIERRE-EYNAC
N° SIRET : 433 481 504 000 28

SARL STPP DU VELAY – 761 Avenue Louis Jonget – 43000 LE PUY-EN-VELAY
N° SIRET : 398 367 037 000 31

pour un montant total hors-taxes de 144 999,50 € HT soit 173 999,40 € TTC

Article 2 : De dire que les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit à cet effet au Budget Primitif 2024 et suivants : Chapitre 23 – Article 2315 – Opération d'investissement 19.

Article 3 : Le Secrétaire de Mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendue compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Chomelix, le 6 juin 2024

Le Maire,
Roselyne BEYSSAC

